Mr et Mme PARSONS

34 rue du Luizet 69100 VILLEURBANNE 06 47 86 87 55

Villeurbanne, le 24/08/2017

à M. Cyril MANGINO - GECYM 10 Avenue du Chater 69340 Francheville

Objet : Non-respect des conditions de la promesse de vente – Lot n°1 lotissement « Ô Clos Laurie » - Miribel

Monsieur Mangino,

À ce jour, contrairement à ce qui avait été convenu dans notre promesse de vente, les travaux de viabilités du lotissement ne sont toujours pas réalisés, et la signature de l'acte de vente du terrain ne peut être réalisée en raison des points suivants qui sont de votre fait :

- Il <u>manque à ce jour le bornage contradictoire</u> vis-à-vis du chemin de desserte (pour lequel nous n'avons toujours pas d'information quant à son statut).
- Nous avons reçu en date du 28/07 un mail de Guy Hoquet nous proposant une solution technique différente de ce que prévoyait le permis d'aménager et notamment le relèvement des réseaux d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées (EU) d'environ 1 mètre ainsi que l'installation d'une pompe de relevage des EP sur les parties communes.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette proposition et <u>vous demandons de réaliser les</u> travaux conformément au programme des travaux du permis d'aménager.

Nous voulons en particulier que les altimétries initiales soient respectées et que les écoulements EU et EP soient réalisés en gravitaire, ceci afin d'éviter un système de pompe de relevage commun au lotissement (coût de maintenance, de remplacement, charges communes d'électricité, ...).

Par ailleurs, il serait souhaitable que ces écoulements EU et EP du lotissement passent sous la conduite de gaz (et non au- dessus comme évoqué dans le mail du géomètre qui nous a été transmis le 28/07 par l'agence Guy Hoquet) afin d'éviter des dégradations en cas de fuites.

De plus, aucune explication technique ne nous a été présentée pour expliquer votre problématique vis-à-vis des pré-études du lotissement et des plans des réseaux existants et la solution technique envisagée ne nous a pas été présentée dans son ensemble.

Etant donné que les délais d'exécution des travaux sont largement dépassés aujourd'hui, nous vous mettons en demeure de mettre en œuvre sans délai les moyens nécessaires à la réalisation des viabilités <u>conformément au Permis d'Aménager</u>, ainsi que de nous transmettre tout élément en rapport avec le projet ou pouvant nous démontrer l'engagement de celui-ci.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir nos sincères salutations.

orsov